Chambon Labour
FA fol 6651 a
Case
FRC
15479

RÉPONSE

GÉNÉRALE

A TOUS LES FAUX-FUYANTS

DE LA MUNICIPALITÉ DE NISMES,

Puisée dans les différentes informations faites à raison des troubles survenus à Nismes.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
1790.

THE NEWBERRY
LIBRARY

AVERTISSEMENT.

LA Municipalité de Nîmes, instruite que la procédure ordonnée par le Décret de l'Assemblée Nationale du 17 juin, est concluante contre la Municipalité & contre les auteurs des malheureux désordres commis dans cette Ville, a fait répandre une adresse à l'Assemblée; elle y conclud à demander *que l'information demeure comme non-avenue, & qu'elle soit renvoyée à un Tribunal hors du Département;* moyen peu usité, mais qui lui offre l'espoir d'obscurcir les lumières qu'on trouveroit trop aisément sur les lieux.

Après avoir récusé les Juges *que l'esprit de prévention ou de crainte a dirigés*, elle inculpe le Procureur du Roi, dont le ministère l'incommode; elle l'accuse de partialité.

Le Comité des Recherches est prêt à faire son rapport; elle demande *que les pièces déposées au Comité des Recherches soient incessamment adressées à la partie publique d'un Tribunal hors du Département.*

Le Club patriotique de Nîmes l'a dénoncée à l'Assemblée Nationale; elle dit que c'est par haine de sa religion, quoique le Club soit composé de catholiques & de protestans: elle substitue toujours le mot *protestans* au mot *patriotes.*

Les Electeurs du Département assemblés pour la nomination des Membres de l'Administration, ne lui ont pas rendu des témoignages favorables: elle dit *qu'on les a circonvenus, qu'on l'a calomniée auprès d'eux.*

Le Directoire se plaint à l'Assemblée Nationale que la Municipalité l'arrête dans ses opérations; un roman anonyme, que sa clandestinité condamne au mépris,

& qu'on répand actuellement dans le public, inculpe le Directoire.

Les Commissaires du Roi ont rendu à la Municipalité des témoignages peu avantageux ; le roman inculpe les Commissaires du Roi ; il dit que de trois, il y en a deux protestans, & cependant il n'y en a qu'un.

Il est prouvé, par la procédure, que des hypocrites jouant le zèle, ont égaré une partie du peuple catholique, & l'ont engagé à s'armer contre les protestans : elle dit que les protestans ont formé & exécuté le projet de massacrer les catholiques.

Une foule de témoins ont déposé d'une manière effrayante pour elle ; elle dit que *l'esprit de parti les a désignés :* elle oppose à la procédure juridique l'information qu'elle assure avoir fait elle-même, & qui est évidemment en sa faveur.

Ainsi, tout le monde calomnie cette Municipalité ; Citoyens, Procureur du Roi, Juges, Témoins, Administrateurs, Electeurs, Commissaires du Roi, Municipalités voisines, Gardes nationales, tous sont ses ennemis, tous sont prévenus, tous attaquent son innocence. Cependant on nous presse de répondre à ses romans : nous n'y ferons pas d'autre réponse que de publier un extrait des informations faites à raison des troubles survenus à Nîmes, & nous observerons qu'il y auroit encore près de deux cents témoins à entendre, ce qui fait peut-être une des craintes de la Municipalité, & qui lui fait demander naïvement que la *procédure demeure comme non-avenue.*

Signés Jean-Michel Chambon, Jean-Henri Voulland, *Citoyens d'Uzès.*

Soustelle, *Citoien d'Alays.*

Jean-Paul Rabaut, Etienne Meynier, *Citoyens de Nîmes.*

Députés du département du Gard.

RÉPONSE

GÉNÉRALE

A TOUS LES FAUX-FUYANTS

DE LA MUNICIPALITÉ DE NISMES,

Puisée dans les différentes informations faites à raison des troubles survenus à Nismes.

Sommaire des événemens arrivés à Nîmes, depuis le Décret de l'Assemblée Nationale du 2 Novembre 1789, qui déclare les biens ecclésiastiques à la disposition de la Nation; extrait des preuves écrites, notamment des informations faites à la requête du Procureur du Roi au Sénéchal de Nîmes, à suite des plaintes par lui portées les 31 Mars, 10 Mai & 7 Juillet 1790, & encore des informations sur les événemens du mois de Juin.

Le 8 Décembre 1789, assemblée nocturne dans l'Eglise des Pénitens; M. Clemenceau, Vicaire-général de M. l'Evêque de Nîmes, & curé de la paroisse Saint-Castor, monte en chaire, & fait convenir les personnes assemblées, de celles à nommer pour Présidens, Secrétaires & Scrutateurs dans les prochaines assemblées, pour la formation de la Municipalité. (1)

(1) Voyez la déposition de l'abbé de Rochemaure, Vicaire général, 99e témoin de l'information sur la plainte par addition, du 7 Juillet, faite par décret de l'Assemblée Nationale du 17 juin, & la 68e de ladite information.

Dans le courant du mois de Décembre, autre assemblée nocturne chez M. le curé Clemenceau ; elle est formée, entre autres, des Srs Froment, Folacher, Vidal (Procureur de la Commune), Vignes, Michel, Conseiller (Commissaire de la délibération du 20 Avril) Durand Pouilhache, Cambacerès, l'Abbé Lapierre, Théologal (Notables), & l'Abbé de Rochemaure. Il y est convenu des moyens à prendre pour composer la Municipalité, & d'en exclure les non-Catholiques (1).

Dès le moment de l'avis de la convocation des citoyens pour procéder à la nomination de la Municipalité, il se forma divers comités, pour fabriquer des listes, chez l'Abbé Cabanel, l'Abbé Lapierre & Michel Conseiller. Les Curés de Bouillargues, Rodillan & Courbessac, (ce sont trois paroisses dépendantes de la Municipalité de Nîmes) montent en chaire, exhortent leurs paroissiens à se rendre à Nîmes pour voter dans leur section, & y mettre les listes qu'on leur remettra, en leur payant leurs journées. Ces listes sont en effet distribuées avec le salaire de chaque votant, par MM. Madon, Curé de Bouillargues; Boyer, Curé de Rodillan ; Lapierre, Théologal ; Vierne, fermier de M. Labaulme (élu Officier municipal), Berthezene de Bouillargues, & Gas, revendeur de vin à Nîmes (le fils de ce Gas étoit Clerc chez Vidal, Procureur, élu Procureur de la Commune) (2).

---

(1) Voyez les dépositions des 61, 88 & 99e témoins de ladite information ; la 99e est celle de l'abbé de Rochemaure.

(2) Voyez les dépositions des 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 27, 28, 29, 30, 41, 43, 44, 49, 50, 69, 90, 91 & 92e témoins de l'information sur la plainte par addition du 7 Juillet ; ensemble la lettre du Curé de Bouillargues, à Basile, l'un des Capitaines des Compagnies à Pouf-rouge.

Nota. Les 43, 44 & 90e témoins sont MM. les Curés de Courbessac, Rodilean & Bouillargues. Teneur de la lettre. . . . « Monsieur, j'ai » remercié de bien bon cœur la divine providence de ce qu'elle vous a » préservé, dans tout ce bagarre, de tout fâcheux accident & d'avoir » ramené le calme ; votre lettre m'est parvenue fort à propos pour me » tirer de peine ; j'en ai fait part à tous ceux qui sont venus chez moi, » & avant qu'il soit plus tard tous en seront informés ; il seroit à » souhaiter qu'une adresse faite à la Municipalité retardât cette assemblée » jusqu'à Dimanche, vous auriez plus de temps pour former les listes, » & tous les votans se rendroient, parce qu'ils seroient sans excuses ; » si ma santé me l'avoit permis j'aurois été à la Ville, je n'ai pas » même pu sortir de chez moi depuis Dimanche, & je crains même » de ne pouvoir m'y rendre Vendredi, ce dont je serois bien fâché : » je ne doute pas que vous ne soyez pas du Comité où les listes seront » dressées ; je viens donc vous prier de dire à tous ces Messieurs de ne

Dans le temps qu'on procède à la formation de la Municipalité, le nommé Gravil de Bouillargues, parlant de l'intérêt de la religion, dit : *S'il faut se poignarder, il faut se poignarder, dix ans de vie de plus ou de moins ne sont rien.* (1)

L'Abbé Clavière, Vicaire de M. Clemenceau, disant qu'il faut exclure les Protestans de toute administration, on lui observe que cela occasionnera des malheurs & une révolution dans la ville ; il répond : *Il la faut ; il en faut une révolution ; cela ne peut être autrement* (2).

Par ordre de Froment, Capitaine d'une compagnie antipatriote, & Receveur du Chapitre, le nommé Coefet, Serrurier, fabrique des fourches, des haches pour des Sappeurs, & des sabres, dont le dos est une scie ; cette fabrication est faite avant, pendant & après la formation de la Municipalité (3).

Le 28 Mars, jour de Dimanche, la légion se rendit à la place de l'esplanade, où devoient prêter serment les Officiers municipaux. La compagnie Froment y parut armée en partie de fourches ; M. du Cailar, Commandant de la Place & de la Légion, qui avoit défendu les fourches, voulut les faire poser ; il fut insulté, & donna sa démission : le Maire lui parla en particulier, & ce chef reprit à l'instant ses fonctions (4).

Le lendemain, lundi 29 Mars, les Sergens de la légion, rendus à l'Hôtel-de-ville pour y prendre l'ordre, suivant l'u-

---

» faire aucune mention de moi, supposé qu'ils en eussent seulement » l'idée, parce que je ne suis bon que pour mettre la liste qu'on me » remettra, si je puis y aller, de faire mettre dans la liste le nommé » André Comte, Fermier de Bourbon, & le sieur Belle, Feudiste, » auxquels je promis de m'intéresser pour eux lors du scrutin des No- » tables, dans lequel ils attendoient y être compris ; c'est ce dernier qui, » en me rappelant aujourd'hui la promesse que je lui fis, me dit de » contribuer de mon mieux, non-seulement auprès de mes Paroissiens, &c., » mais encore en qualité de prochain Président à l'Assemblée ; daignez » donc, je vous en supplie, faire mettre tout autre à cette place si » délicate dans ce moment, & ne pas oublier M. le Curé de St. Cezaire, » qui mérite à tous égards cette place. J'ai l'honneur d'être avec un » tendre, sincère & respectueux attachement, Monsieur, votre très humble » & très-obéissant serviteur, Madon, curé ; Bouillargues. 5e Mai 1790. »

(1) Voyez les dépositions des 11, 12 & 14e témoins de la même information.

(2) Des 33 & 51e témoins de la même information.

(3) Voyez les dépositions des 142, 144 & 162e témoins de la même information.

(4) Voyez les dépositions des 154, 155 & 161e témoins de l'information.

sage, le nommé Guidon, Pierre Vernet, Sergent de la compagnie, armés, la veille, de fourches (il a été décrété au corps, à raison des événemens arrivés en Juin), est interpellé pourquoi ces fourches avoient été arborées. Il répond que c'est par ordre du Maire. On le conduit devant le Maire : là il se rétracte, en disant qu'il a avancé le fait pour se garantir de toute insulte. M. de Marguerite, Maire, le condamne à être mis en prison dans l'Hôtel-de-ville ; il y est conduit, & deux minutes après, le Maire le fait élargir (1).

Le soir du même jour, 29 Mars, le Sergent à fourches forme un attroupement à la place des Récolets ; on menace de pendre Aillens, Tonnelier & Protestant, parce qu'à midi il s'étoit trouvé du nombre de ceux qui avoient conduit le Sergent chez le Maire. Le sieur Jourdan, Major de la légion, instruit de cet attroupement, se rend chez le Commandant ; celui-ci le charge d'aller en informer le Maire. Arrivé chez lui, la porte est refusée au sieur Jourdan ; il insiste, & M. le Maire le fait entrer. Le Major annonce l'attroupement, & offre la force de la légion pour le dissiper. M. le Maire lui dit : *Qu'il n'est pas nécessaire ; qu'il sait ce que c'est ; qu'on ne se battra point* (2).

Cependant l'attroupement attaque les non-Catholiques qui surviennent, en les qualifiant *de Gorges-noires ;* les sieurs Pourcher, Ribes & Larnac sont excédés : Pourcher reçoit trois coups de couteau (3).

La patrouille survient, elle dissipe l'attroupement, & fait prisonnier celui qui portoit les cordes pour pendre le Tonnelier ; on le conduisoit en prison, mais le sieur Laurens, Officier municipal, le fit mettre en liberté (4).

Le lundi de Pâques, 4 Avril, le Gardien des Capucins & le père Saturnin, Capucin, étant sur le perron du Couvent, disoient publiquement que l'Assemblée nationale faisoit beaucoup de mal ; que les membres la composant étoient, pour la plus

---

(1) Voyez la première information sur la plainte du 31 Mars, notamment les dépositions des sieurs de Combiés, & Maréchal.

(2) Voyez la déposition du sieur Jourdan ; elle est la 161e de l'information sur la plainte par addition du 7 Juillet.

(3) Voyez les dépositions des 1, 2, 3, 5, 7, 8 & 11e témoins de la première information sur la plainte du 31 Mars, le verbal de visite de la personne de Pourcher.

(4) Voyez les dépositions des 15 & 16e témoins de ladite information sur la plainte du 31 Mars.

grande partie, des malheureux, des coquins; trois personnes catholiques qui les entendoient, observèrent qu'au contraire l'Assemblée nationale ne faisait que du bien. Le père Saturnin leur dit : *Vous devriez soutenir votre religion, & non cette Assemblée; vous êtes des coquins; ne venez plus dans notre Eglise : nous serions obligés de faire brûler les lieux où vous mettriez les pieds* (1).

Le 13 Avril, la Municipalité, dans la vue de mettre le trouble parmi la légion, fait un réglement de discipline; le 16, le club des amis de la constitution, lui fait une pétition pour demander de surseoir à l'exécution de ce réglement, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale aura prononcé. Non-seulement cette pétition est méprisée; mais le sieur Vidal, Procureur de la Commune, dit publiquement que le réglement attaqué est son ouvrage, *qu'il le soutiendra, quand même la flamme seroit sous ses pieds* (2).

Le 15 Avril, le Sr. Boyer Brun, Substitut du Procureur de la Commune, Rédacteur du Journal de Nîmes, y inséra le fragment d'un sermon incendiaire, en l'attribuant faussement au père Bouchon, Jacobin, qui avoit prêché à Marseille. Ce Journal & le réglement de la Municipalité furent dénoncés par une adresse des amis de la constitution à l'Assemblée nationale, le 17 du même mois d'Avril (3).

Les vexations de la Municipalité exercées contre les patriotes, s'étant répandues, & son refus, par délibération du d'autoriser la légion Nimoise d'envoyer un détachement au camp fédératif de Saint-Hyppolite, ayant indisposé cette fédération, elle envoya un dragon d'ordonnance, avec une lettre, pour témoigner son mécontentement, & offrit trente mille hommes pour donner du secours aux opprimés, quels qu'ils fussent. La Municipalité de Nîmes répondit, que le bon ordre & la fraternité régnoient dans la cité; que s'il survenoit du trouble, elle comptoit sur les secours de ses voisins, & sur-tout de la ville d'Arles & de celles de la côte du Rhône;

---

(1) Voyez les dépositions des 157, 158 & 168e témoins de l'information faite à la suite de la plainte par addition du 7 Juillet.

(2) Voyez les dépositions des 153, 161 & 167e témoins de ladite information.

(3) Le Journal & le désaveu du père Bouchon ont été envoyés au Comité des recherches de l'Assemblée Nationale.

ce qui signifioit qu'on opposeroit les Catholiques aux Cévenols, la plupart Protestans. Ainsi la Municipalité de Nîmes se livroit au doux espoir d'une guerre de religion (1).

Dans le même moment, il se tenoit des assemblées secrètes dans l'Eglise des Pénitens; à l'une il fut dit par l'orateur : *Les Parisiens sont les maîtres de disposer de leurs biens & de leurs corps, mais non pas des nôtres; il est convenu que nous devons faire* (les Catholiques de Nîmes) *le premier pas; qu'aussitôt les principales villes du Royaume en feront de même.* Ce premier pas ne pouvoit être que la tentative d'une contre-révolution (2).

Le 20 Avril, nouvelle assemblée dans l'Eglise des Pénitens; les citoyens sont sollicités de s'y rendre, pour y signer une délibération devenue fameuse; les Curés de Bouillargues, Rodillan & Courbessac, montent en chaire pour exhorter leurs paroissiens à signer cette délibération (3).

Un Dimanche du mois d'Avril, l'Abbé Tempié, notable, monté sur le marche-pied de l'autel de la chapelle du Saint-Sacrement, dans l'Eglise cathédrale, exhorte vivement les Congréganistes assemblés, de signer la délibération des Pénitens; observant qu'elle avoit pour but de procurer au Roi sa liberté, & ajoutant ces mots incendiaires : *l'Epître du jour annonce aux Catholiques, qu'ils doivent se soutenir jusqu'à la dernière goutte de leur sang* (4).

Les Commissaires nommés par cette délibération la présentent à la Municipalité, pour qu'elle y donne son adhésion; ce qui alloit être fait, sans les vives représentations du sieur Vincent Vals, Officier municipal; il l'a lui-même déposé, ainsi que l'un des Secrétaires-Greffiers; ils sont les quatre-vingt-quinze & cent soixante-septième témoins de l'information sur la plainte du 7 Juillet.

---

(1) Les lettres furent insérées dans le Journal du Substitut du Procureur de la Commune.

(2) Voyez les dépositions des 103 & 104 témoins de l'information sur la plainte par addition du 7 Juillet.

(3) Voyez les dépositions des 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 26, 27, 29, 30, 33, 43, 44, 45, 49, 51, 90 & 169e témoins de la même information.

Nota. Les 43, 44 & 90e sont celles des Curés de Bouillargues, Rodillan & Courbessac.

(4) Voyez les dépositions des 131, 132 & 133 témoins de ladite information.

Des cris de *vive le Roi & la Croix, à bas la Nation*, se font entendre dans toutes les rues ; les Proteſtans y ſont publiquement qualifiés de *Gorges-noires* ; des écrits incendiaires ſont diſtribués, des placards menaçans affichés ; les Catholiques anti-patriotes arborent une cocarde blanche : tout cela eſt autoriſé par le ſilence de la Municipalité, qui prend une délibération le 22 Avril, par laquelle elle aſſure que les citoyens n'ont pas ceſſé de vivre en frères, tandis que le ſang avoit coulé, que le vengeur public en avoit rendu plainte & fait informer depuis le 31 Mars.

Le 27 Avril, le club des amis de la conſtitution dénonce à la Municipalité les dangers qui menacent les bons citoyens ; ils lui remettent une foule d'écrits incendiaires, notamment celui intitulé : *Avis à l'Armée françoiſe ;* ils lui demandent une proclamation pour éclairer le peuple, lui faire connoître les bienfaits de l'Aſſemblée nationale, faire ceſſer toute diſtinction & qualification odieuſes, & prévenir de nouveaux malheurs. Cette pétition fut remiſe à la Municipalité, qui déclara n'y avoir pas lieu à délibérer (1).

Sur la fin d'Avril, Me Chevalier, Procureur, ayant occaſion d'aller chez Froment, Receveur du Chapitre, il y voit des fourches, & que Froment fourniſſoit des habits, des armes & de l'argent pour ſa compagnie, & pour d'autres. Me Chevalier en fait part à M. le Maire, par une lettre, ainſi que des ouvrages incendiaires qui s'imprimoient chez Baume. Le Maire a la lâcheté de remettre cette lettre à Froment, qui dès-lors menace Me Chevalier de lui ravir la vie (2).

La Municipalité autoriſe expreſſément, pour ſigne de raliement, la cocarde blanche. Le ſieur Vincent Vals, Officier municipal, propoſe au Maire de les prohiber ; il répond que cela n'eſt pas néceſſaire ; & s'adreſſant à des gens qui en étoient décorés, & qui étoient dans la grande ſalle de l'Hôtel-de-ville, il leur dit, en préſence de pluſieurs Officiers municipaux : *Mes amis, c'eſt vous qui nous avez mis en place, il faut*

(1) La pétition & le certificat de remiſe ont été renvoyés au Comité des recherches.

(2) Voyez les dépoſitions des 47 & 63 témoins de l'information ſur la plainte du 10 Mai, & celle du 145e témoin de l'information ſur la plainte par addition du 7 juillet.

nous soutenir, car nous vous soutiendrons ; & les travailleurs crient : *Vive M. le Maire* (1).

Le samedi, premier Mai, des Légionnaires à cocarde blanche élèvent un mai devant la porte du Maire. (2).

Le dimanche 2 mai, au matin, un Officier & plusieurs Volontaires en cocarde blanche vont aux casernes pour emprunter du régiment de Guyenne, des sabres & baudriers; ils leur sont refusés, parce qu'ils sont en cocarde blanche. L'Officier dit que c'est la cocarde royale : un Sergent de Guyenne répond, *que le Roi porte la cocarde nationale, qu'il l'a prescrite à toutes les troupes de ligne, qu'il ne peut y avoir que de mauvais citoyens qui arborent la cocarde blanche*, & le refus d'adhérer à la demande des légionnaires est confirmé (3).

Le même jour dimanche 2 mai, au matin, les Légionnaires à cocarde blanche, qui la veille avoient planté le *mai*, vont déjeûner chez le Maire, ils s'y rendent en armes & décorés de la cocarde blanche; après le déjeûner ils sortent dans la rue criant tantôt : *Vive le Roi, & la croix, à bas les gorges noires, à bas la Nation, nous y chions dessus* ; tantôt *qui nous faira quitter la cocarde blanche, nous ne la quitterons que lorsquelle sera rougie du sang des Protestans.* Sur le soir ils attaquent des Protestans, & les soldats de Guyenne qui passent devant la maison du Maire; un soldat est arrêté, traîné & maltraité ; Saint-Louis, cocher du Maire, est l'un de ceux qui se livre aux excès (4).

Encore le même jour dimanche 2 mai, des Légionnaires en cocarde blanche, répandus sur le cours, provoquent les sous-officiers, soldats, grenadiers du régiment de Guyenne. Un bas-officier s'adressant au nommé Vampere, lui dit honnête-

---

(1) Voyez les dépositions des 95 & 119e témoins de l'information sur la plainte par addition du 7 Juillet.

(2) Voyez les dépositions des 53, 54, 55, 100 & 101 de ladite information.

(3) Voyez les dépositions des 139, 140 & 141e témoins de l'information sur la plainte du 7 Juillet.

(4) Ces divers faits sont victorieusement prouvés par les informations sur la plainte du 10 Mai aux dépositions 18, 78, 80 ; 81, 83e & 84e, & par les 53, 54, 55, 100, 101, 123, 126, 127, 128 & 129e dépositions de l'information sur la plainte par addition du 7 Juillet.

Nota. Les 55, 126, 127, 128 & 129e ajoutent que les Compagnies des Froment, Folacher & Melquiond, venant de faire visite au Maire, celui-ci les accompagnant, crioient en sortant : *Vive le Roi & la Croix ; à bas la Nation.*

ment, de quitter la cocarde blanche, Vampere répond : *Je ne la quitterai pas, je suis ariſtocrate.* Le bas-officier la lui arrache, il eſt applaudi (1).

Les ſous-officiers, ſoldats & grenadiers de Guyenne, arrachent encore quelques cocardes blanches ; mais bientôt, tous ceux qui l'ont arborée, s'attroupent, pluſieurs étant armés de de fuſils & de ſabres, ils attaquent les ſous-officiers & ſoldats de Guyenne, qui pour ſe défendre, mettent le ſabre à la main ; mais ils ſont pourſuivis à coups de pierres, & diſperſés ; des Légionnaires patriotes ſurviennent, ils ſont attaqués, pluſieurs bleſſés & obligés de s'enfermer dans la maiſon du ſieur Lacoſte : auſſitôt la maiſon eſt attaquée à coups de pierres, les fenêtres briſées, & la porte alloit être enfoncée lorſqu'il arriva une patrouille de la compagnie n°. 25 qui étoit de garde à l'Hôtel-de-Ville, elle arrêta l'attaque de la maiſon Lacoſte (2).

Dans le moment de l'attroupement des gens à cocarde blanche, deux eccléſiaſtiques furent vus ſur le cours, les excitant par ces mots, *zou, zou.* (3).

Parmi les attroupés jetant des pierres, ſont reconnus le domeſtique de l'abbé de Belmont, Vicaire général & Officier municipal, & celui du Curé Clemenceau, jetant des pierres & diſtribuant de l'argent (4).

Le Maire, le Procureur de la commune, pluſieurs Officiers municipaux & Deſcombiés, notable, ſurvinrent enfin, eſcortés des Légionnaires de la compagnie n°. 25, qui étoit de garde à l'Hôtel-de-Ville, le Maire harangua le peuple avec une extrême douceur ; le ſieur Fleury, Légionnaire patriote, attaqué & excédé en leur préſence, un homme à cocarde blanche ayant caſſé, en le frapant, la croſſe de ſon fuſil, Fleury eſt couché par terre, le Maire le releve, le livre aux valets de Ville, & leur ordonne de le conduire en priſon : les aſſail-

---

(1) Voyez la dépoſition de Vampère & celle de Turion, Greffier ; le Procureur de la Commune, ſur la plainte portée par le Procureur du Roi, d'après la délibération de la Municipalité, du 13 Mai.

(2) Voyez les dépoſitions des 1, 4, 5, 18, 19, 21, 22, 23, 34, 35, 36, 39, 41, 49, 51, 53, 64, 65 & 67e témoins de l'information ſur la plainte par addition du 7 Juillet.

(3) Voyez les dépoſitions des 22, 41 & 67e témoins de l'information ſur la plainte du 10 Mai.

(4) Voyez les dépoſitions des 48, 69 & 70e témoins de ladite information, & les 130 & 139e de celle faite ſur la plainte par addition.

lans ſont laiſſés tranquilles ; ils veulent faire la garde du Maire, qui y conſent & ils l'accompagnent (1).

Quinze ou vingt bas-officiers, grenadiers ou ſoldats de Guyenne, mis en fuite, vont ſe réfugier chez Roux, Savonier ; ils y trouvent vingt hommes armés de fuſils, ſept à huit les couchent en joue, les autres les déſarment de leurs ſabres, & ils ne parviennent à s'échapper qu'à force de prières ; ils virent ſur une table de la poudre & des balles en quantité (2).

Le ſoir du même jour 2 mai, le Maire requit la compagnie n°. 31, Capitaine Celſe Melquiond pour faire des patrouilles pendant la nuit ; cette compagnie compoſée des travailleurs en cocarde blanche, qui avoient planté le *mai*, déjeûné chez le Maire, attaqué les paſſants devant la maiſon de celui-ci, & formé la majeure partie de l'attroupement ſur le cours (3).

Le lendemain 3 mai, au matin, Deſcombiés, notable, Capitaine d'une compagnie de ſoldats de la Croix (il eſt maintenant priſonnier & décrété au corps), arriva avec ſa compagnie ſur la place du Puits de la grand table, il lui propoſa de faire ſerment de fidélité, *au Roi & à la Croix*, ajoutant, *merde à la Nation*, & chaque Volontaire répéta ce ſerment & le jura par acclamation (4).

Le même jour, au matin, dans l'égliſe Cathédrale, des prêtres diſoient : *hier, ce coquin de Barry excitoit à crier, vive la Nation, il mériteroit d'être rompu ; il faut s'aſſembler ce ſoir & tomber ſur les Proteſtans en commençant par les mauvais Catholiques, & les mauvais prêtres.* Ces propos furent enten-

---

(1) Voyez les dépoſitions des 64 & 75e témoins de l'information ſur la plainte du 10 Mai, & les 98, 122 & 124 de celle par addition.

Nota. le 64e témoin dépoſe que, parmi les travailleurs armés, étoient ceux qui avoient planté le Mai devant la maiſon du Maire ; qu'il les dénonça à ce Maire pour les avoir vus fondre ſur les ſoldats de Guyenne ; que le Maire lui dit qu'ils étoient de garde ; le témoin lui ayant dit : Non ils ne ſont pas de garde, le Maire répliqua *Retirez-vous*, & auſſitôt les travailleurs crièrent : *Vive M. le Maire.*

(2) Voyez les dépoſitions des 1, 35, 36, & 39e témoins de l'information ſur la plainte du 10 Mai.

(3) Voyez les dépoſitions des 5 & 18e témoins de l'information ſur la plainte dudit jour 10 Mai, & les 64 & 160e de celle par addition du 7 Juillet.

(4) Voyez les dépoſitions des 34 & 35e témoins de ladite information ſur la plainte du 10 Mai.

dus par l'abbé Boucarut au moment même où il se préparoit pour aller dire la messe; il l'a ainsi déposé : il est le 71e. témoin de l'information sur la plainte du 10 mai.

Le même jour, 3 mai au matin, il se forma dans l'Hôtel-de-Ville & sur la place un attroupement de gens à cocarde blanche : la Municipalité étoit assemblée, & recevoit les dépositions de ces attroupés sur les événemens de la veille; les Protestans qui y surviennent ainsi que les soldats de Guyenne, sont hautement qualifiés, *de Gorges-noires*, excédés, poursuivis & mis dehors l'Hôtel-de-Ville; le Maire, les Officiers municipaux, le Procureur de la commune, le voyent ou l'entendent & ne disent rien; & tandis que l'attroupement le plus dangereux subsiste dans l'Hôtel-de-Ville, ils font proclamer une défense aux Citoyens de s'attrouper; à midi on fait fermer les boutiques (1).

Dans l'Hôtel-de-Ville, & en présence du Maire, les attroupés crient : *Vive le Roi & la Croix* (2).

Sur la place, un travailleur, disant, faisons-nous feu? une femme l'entendit, & dit, vous devriez avoir au moins du respect pour M. le Maire qui vous entend : aussitôt celui-ci se tourna vers elle & dit : *Faites retirer cette femme*, ce qui fut exécuté à l'instant (3).

Sur les deux heures après midi les Officiers de la Légion devoient s'assembler au Collége, ils en furent empêchés par les travailleurs qui s'attroupèrent devant ce Collége, insultant les Patriotes qui passoient; le sieur Agier fut poursuivi à coups de pierres, s'étant réfugié dans la maison où habite Me. Valadier, Avocat, qui le fit évader par le toit, tandis que les mêmes travailleurs fouilloient la maison & vouloient même enfoncer les armoires (4).

Sur le soir, à six heures, un autre attroupement se forma

---

(1) Voyez les dépositions des 38, 73, 74 & 77e témoins de l'information sur la plainte susdite du 10 Mai, & les 58, 60, 62, 80, 86, 162 & 167 de celle par addition en Juillet.

(2) Voyez 60e témoin de ladite information en Mai; 167, 169 & 170e de celle par addition en Juillet.

(3) Voyez la déposition du 58e témoin déja cité.

(4) Voyez les dépositions des 24, 47, 52 & 68e témoins de l'information sur la plainte du 10 Mai.

Nota. le 68e témoin ajoute que Descombiés excitoit les attroupés.

ſur le cours, des ſoldats de Guyenne venant à paſſer, ſont arrêtés ; on veut leur faire crier : *Vive le Roi & la Croix, à bas la Nation* ; les ſoldats patriotes crient: *Vive la Nation & le Roi*, auſſitôt ils ſont pourſuivis & excédés à coups de pierres, obligés de fuir : un grenadier du régiment de Guyenne fut tué d'un coup de fuſil, tiré par un Froment, ſur-nommé *Tapage*, frère du Receveur du Chapitre, AUJOURD'HUI RETIRÉ A TURIN (1).

A la même heure, un autre attroupement ſe forma ſur la place des Récolets ; les attroupés étoient en cocarde blanche & pluſieurs avec des fuſils, des piſtolets & des ſabres ; Chalvidan, les Talagrand & Durand étoient les chefs de cet attroupement ; tous ceux qui paroiſſoient, reconnus pour être non Catholiques, étoient excédés ; des coups de fuſil furent même tirés ; le ſieur Arnaſſan fut arrêté par Chalvidan, qui lui mit le piſtolet ſur l'eſtomac, appela la troupe & le fit mutiler à coups de pierres ; il s'échapa en fuyant. Sur la plainte particulière dudit Arnaſſan, Chalvidan & trois autres ont été décrétés de priſe de corps.

Le Maire & Deſcombiés, notable, ſurvinrent à cette place ; ils haranguèrent les attroupés, qui, en leur préſence, tirèrent des coups de fuſils. Le ſieur Maſſip non Catholique fut mutilé à coups de pierres, de ſabre & de bayonnette ; il eût le poignet coupé, & il ne dut ſon ſalut qu'à la fuite (2).

Le même jour 3 mai, ſur le ſoir, le ſieur Laporte, Officier municipal, en écharpe, fut rencontré dans la rue, eſcorté de ſept à huit travailleurs, le ſabre nu à la main ; des Patriotes lui demandèrent s'il n'y avoit pas du danger à paſſer, il répondit bruſquement, *je n'en ſais rien* (3).

---

(1) Voyez les dépoſitions des 3, 4, 7, 17, 21, 22, 26, 27, 29, 30, 41, 44, 45, 46, 50, 60 & 67e de ladite information en Mai.

(2) Voyez les dépoſitions des 11, 12, 14, 16, 17, 57 & 96e témoins de l'information ſur la plainte du 10 Mai, & les 96, 97, 107, 162 & 164e de celle par addition du 7 Juillet.

Remarque. . . . Le 16e témoin eſt le ſieur Aubary, Négociant & catholique ; il dépoſe qu'un travailleur diſoit en s'adreſſant aux Officiers municipaux : *c'eſt nous qui vous avons fait, c'eſt à nous que vous en avez l'obligation ; ſi vous ne nous rendez juſtice, c'eſt à nous que vous aurez à faire.* A quoi le Maire répondit : *Mes amis, ſoyez tranquilles ; retirez-vous, nous vous rendrons juſtice.*

(3) Voyez les dépoſitions des 96 & 107e témoins de l'information par addition.

Dans

Dans toutes les rues, places & carrefours, il existoit des grouppes d'hommes à cocarde blanche, armés ; les bons Citoyens & les soldats de Guienne étoient attaqués, s'ils paroissoient ; plus de vingt personnes furent poursuivies à coups de pierres & blessées ; certains furent même couchés en joue. (1).

Le lendemain 4 mai, au matin, la tranquillité regnoit dans la ville, & M. le Maire publia la Loi Martiale.

Le même jour la Municipalité passa bail d'un terrein vacant, à Froment & à Folacher, chefs des complots, à l'effet de les rendre éligibles pour le département.

Ledit jour 4 mai sur les huit à neuf heures du soir, le Maire étant chez le Juge Mage, on parle des évènemens arrivés le dimanche, on témoigne au Maire les craintes qu'on avoit eues pour lui, il répond : *Si j'avois reçu la moindre égratignure, cent des plus riches & des plus notables de la ville auroient été tués.* On répond que dans une guerre générale, il pouvoit en périr mille comme deux mille ; & il replique, *Non, cent des plus riches* (2).

Le mercredi 5 mai, au matin, la Municipalité devoit se transporter au couvent des Capucins, pour faire l'inventaire

---

(1) Voyez les dépositions des 9, 10, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 22, 24, 47, 49, 51, 57, 58, 59, 61, 66, 68, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 80, 81, 83, 84 & 95e témoins de l'information sur la plainte du 10 Mai.

Remarque. Le 19e témoin est le sieur Chabanel, Commissionnaire & Capitaine d'une Compagnie patriote ; il fut attaqué près la porte St. Antoine, des coups de sabre lui furent portés, il les para avec son parapluie qui fut haché ; secouru par le sieur Paulhan, Aide-Major de la Garde nationale, il se sauva en prenant la fuite ; arrivé devant la Maison commune, il trouva sur la porte M. le Maire, & lui rendit sa plainte ; le Maire lui dit : *Je recevrai votre plainte ; mais je la recevrai aussi contre ceux de vos volontaires qui ont tiré des coups de fusils.* Un travailleur présent appuya, & dit, cela est vrai, car on m'a tiré. *Vas, mon enfant, je te rendrai justice*, repliqua le Maire. Le sieur Chabanel observe que cela est faux ; que les fusils de sa Compagnie ne sont pas sortis de sa maison ; sur quoi il fut invité par le Maire d'entrer dans l'hôtel-de ville, en lui disant qu'il alloit s'y rendre ; le sieur Chabanel attendit long-temps, mais en vain, M. le Maire ne reparut plus.

(2) Voyez les dépositions des 24, 25, 31 & 71e témoins de l'information sur la plainte par addition.

du mobilier ; pour l'éviter il fut formé un attroupement de femmes, devant la porte de ce couvent, & l'inventaire ne fut pas fait (1).

Le même jour, le Maire & le Sr Descombiés, notable, font une descente chez Marignan, vendeur de vin, inculpé d'avoir des armes, on fouille sa maison, rien n'est trouvé ; Marignan veut se plaindre de ce que la veille on lui avoit tiré un coup de fusil, on lui impose silence, & le lendemain le Sr Descombiés lui fait défense de vendre du vin (2).

Sur les 10 à 11 heures du soir dudit jour 5 mai, le sieur Vidal, Procureur de la commune, introduisit furtivement dans sa maison un nombre considérable de gens armés de fusils & de sabres ; ils y passèrent la nuit (3).

Ce même Vidal, Procureur de la commune, cherche à exciter le peuple contre les opérations de l'Assemblée nationale ; il dit que les Milices nationales avoient été formées pour repousser les brigands ; que c'étoit un prétexte de l'Assemblée nationale pour faire soutenir ses Décrets ; *que les vrais brigands sont les Représentans de la Nation* : il dit aux Huissiers, dans leur bureau, afin qu'ils le répètent dans les lieux où leur ministère les appele, *que l'Assemblée nationale fait beaucoup de mal, que tout le monde perdra dans la révolution.* Rabanis, concierge, créancier de Me. Vidal, oncle du nommé Gas, son clerc, dit à qui veut l'entendre, que MM. Necker & S. Etienne, sont des monstres, qu'ils mériteroient d'être écartelés ; que la majorité de l'Assemblée nationale est une troupe de brigands ; que s'il y avoit 1000 hommes comme lui, ils iroient les massacrer tous ; que les Protestans les soutiennent ; mais que bientôt, ils en seront dupe, qu'il n'en échappera pas un seul ; que cela fait, l'Assemblée nationale sera dissipée (4).

Le dimanche 9 mai, un frère Capucin (nommé Modeste)

---

(1) Voyez les dépositions des 117, 118 & 121 témoins de l'information sur ladite plainte par addition du 7 Juillet.

(2) Voyez la déposition du 16e témoin de ladite information.

(3) Voyez les dépositions des 85, 124, 133, 154, 155 & 156e témoins de ladite information sur la plainte du 7 Juillet.

(4) Ces divers faits concernant Vidal, Procureur de la Commune, & Rabanis, Concierge, résultent des dépositions des 59, 97, 134, 135, 136 & 138e témoins de ladite information sur ladite plainte par addition.

distribuoit, au sortir de la messe, un imprimé : deux particuliers de Redessan lui en demandèrent un, il le leur donna, il a été joint à la procédure. Cet imprimé intitulé, Nouvelles de Paris, est incendiaire ; les membres de l'Assemblée nationale y sont désignés, *un repaire de brigands*. MM. Necker & la Fayette, y sont diffamés (1).

Il se forma, à la même époque, une société dans la maison & jardin du sieur Cabrit. Les associés étoient entre autres, *MM. Teissier de Marguerittes, Maire ; Vidal, Procureur de la commune ; Boyer Brun, Substitut ; Ferrand de Missol ; Labaulme ; Duroure, Lieutier, Ferrand, Aigon, Laurens, Grelleau, l'Abbé de Belmont*, &c. &c. Officiers municipaux, *Descombies, Durand, Pouillache, l'Abbé Cabanel, Soubeiran*, &c. Notables. *Lasaumes, Chanoine ; Lapierre, Théologal ; Lapierre, Président ; Michel, Folacher, Froment, Melquion & Gauffard*, Avocat, Commissaires de la délibération du 20 avril & Capitaines des compagnies à cocarde blanche, & ensuite à pouf rouge, Lami, Bazile, Ravel, Bosquier, &c. &c. autres Capitaines à pouf rouge (2).

Instruite que le Procureur du Roi a porté plainte à raison des attroupemens des 2 & 3 mai, voulant y faire diversion, la Municipalité informe ; des bas-officiers, ou soldats de Guienne sont administrés en témoin, le Procureur de la commune & le sieur Labaume les interrogent, & veulent leur faire déclarer qu'ils avoient reçu de l'argent pour arracher les cocardes blanches ; ils dénient le fait, on les menace de la prison ; ils persistent, & on les renvoie, sans recevoir leur déposition. Le sieur Salaville, fils, est aussi appelé en témoin ; il dépose contre le désir du Procureur de la commune, qui lui dit, vous êtes partial, & le renvoie sans écrire sa déposition (3).

Sans doute que cette forme inquisitoriale ne fut pas heureuse. Le Procureur de la Commune assembla le Conseil gé-

---

(1) Voyez l'imprimé annexé à la procédure, & les dépositions des 122, 146, 165, 166 & 171e témoins de l'information sur ladite plainte par addition.

(2) Voyez la déposition du 137e témoin de ladite information, & celle du 50e de l'information sur les évènemens du mois de Juin.

(3) Voyez les dépositions des 113, 114, 115, 169 & 170e témoins de l'information sur la plainte par addition.

néral le 13 Mai ; il fit un exposé artificieux, inculpant les bons citoyens de Nîmes, & les bas-Officiers & Soldats de Guienne, de séduction, & d'être les auteurs des évènemens arrivés les 2 & 3 Mai ; & sur cet exposé, le Conseil général délibéra de dénoncer l'accusation au Procureur du Roi. En conséquence, le sieur Vidal se présenta chez ce Magistrat, pour faire recevoir la dénonce ; elle fut couchée dans son regiſtre ; mais le sieur Vidal refusa de la signer, parce qu'elle contenoit promesse de garantie : il en fut écrit à M. le Garde des Sceaux, qui décida que la dénonce devoit être admise, & que les dénonciateurs étoient garants de droit, quoique non soumis. D'après cette décision, la dénonce fut reçue, & la plainte portée le 7 Juin, les témoins administrés par le Procureur de la Commune, assignés pour déposer le neuf ; & ce jour même le sieur Vidal craignant avec raison la suite de sa dénonce, fit prendre une délibération, par laquelle le Conseil général de la Commune déclare qu'il n'a jamais entendu s'ériger en plaignant, mais seulement faire connoître au ministère public un délit. Le Procureur du Roi, instruit de cette démarche, & la considérant comme un désistement de la dénonce, fit discontinuer l'information ; il y avoit déja deux témoins d'ouïs (1).

La Proclamation du Roi du 28 Mai, concernant la cocarde nationale, ayant été publiée, la Municipalité en donna une à chacun des Cebets qui avoit ci-devant arboré la cocarde blanche ; ils allèrent la prendre à l'Hôtel-de-Ville. Vidal, Procureur de la Commune, Descombiés, Notable, & Froment, Receveur du Chapitre, les distribuoient, Froment recommandant à chacun de prendre un pouf rouge chez leurs Capitaines, chargés de leur en remettre. Le lendemain de cette distribution, le pouf rouge fut arboré par les Compagnies de la Croix, & l'on voyoit à chaque heure du jour de ces

---

(1) Ces faits sont justifiés par les pièces rappelées & jointes à la procédure.

Remarque. . . . . Parmi les témoins administrés par le Procureur de la Commune, suivant l'état de lui signé & joint aux charges, étoient Melquion, Commissaire de la délibération des Pénitens ; Celse, son frère, Castan & Charles, tous les quatre Capitaines à pouf rouge ; Cœffet, Serrurier, fabriquant des fourches, décrété au Corps dans la procédure relative aux évènemens du 13 Juin, & autres personnages également suspects.

Soldats & Officiers anti-patriotes dans l'Hôtel-de-Ville, s'y renfermant même avec les Municipaux (1).

Des conciliabules se tiennent au jardin de Cabrit ; le sieur de la Baume y parle de moyens de conciliation avec le Club des amis de la Constitution : Folacher déclare qu'il faut la guerre, & l'Officier Municipal répond : « Si vous la voulez, soit ; je » vous promets que je remplirai mon rôle *comme le plus vaillant* » *Cebet.* » Ce fait est établi par la déposition du sieur Canonge, Electeur, l'un des associés au jardin de Cabrit; il est le cent soixante-onzième témoin.

Froment cherche à augmenter sa Compagnie ; il fait solliciter & offrir à ceux qui voudroient y entrer, un habit complet, des armes & de l'argent. Pierre Froment, son frère, & Folacher, son beau-frère, disent que leurs Compagnies brûlent de se battre ; que chacun de leurs Volontaires est dans la meilleure disposition (2).

Le 4 Juin est le premier jour de l'Assemblée électorale ; les gens à pouf rouge, armés de sabres, s'attroupent & entourent les avenues du Palais où se tenoit l'Assemblée : des patriotes en sont inquiets ; ils vont en prévenir la Municipalité : le sieur Ferrand de Missol, l'un des Membres, leur dit que cela ne les regarde point (3).

Sur la requisition de MM. les Commissaires du Roi pour la formation du Département du Gard, des patrouilles du Régiment de Guienne & de Dragons nationaux furent faites, & les attroupemens dissipés ; les Cebets à pouf rouge, dignes soutiens de la Municipalité, s'opposèrent à la sortie des Dragons à cheval ; & la Municipalité, docile à leurs réclamations, ordonna que les Dragons ne feroient plus de patrouilles ; cela résulte du verbal du Corps électoral, séance du 11 Juin, portant des éloges au service des Dragons, & requisition à la Municipalité d'en placer un piquet près du Palais, pour être employé en cas de besoin ; malgré cette requisition, le piquet ne fut point ordonné : il resta toujours au poste de l'Evêché.

Dans l'intervalle des séances du Corps électoral, il y eut

---

(1) Voyez les dépositions des 167 & 169e témoins de l'information sur la plainte par addition.

(2) Voyez les dépositions des 125 & 160e témoins de l'information sur la plainte par addition.

(3) Voyez les dépositions des 153 & 154e témoins de l'information des evènemens du mois de Juin.

plusieurs soupers de personnes formant la société du jardin de Cabrit ; il y fut admis des gens à pouf rouge (1).

Le Dimanche 13 Juin, il y eut Assemblée à deux heures après-midi, dans l'Eglise des Jacobins ; elle étoit formée des Légionnaires à pouf rouge : on y prononça un discours contenant l'éloge de M. de Marguerites, Maire. A l'issue de cette Assemblée, Pierre Froment ayant auprès de lui une dame-jeanne de vin, versoit à boire aux Cebets ; ensuite il leur prescrivit d'aller de trois en trois dans la Ville, & de désarmer les Dragons qu'ils rencontreroient hors de leur poste. Trois Dragons en uniforme, sabre & baudrier, allant à la comédie, furent arrêtés par un homme à pouf rouge, qui leur demanda s'ils étoient de service ; ils répondirent : Oui. L'homme à pouf rouge repliqua : Vous n'avez pas le droit de porter vos sabres ; nous vous les ferons bientôt quitter (2).

Le même jour 13 Juin, sur les quatre à cinq heures après-midi, le sieur Pélatan, ancien Procureur, interdit pour crime de faux & prévarication, étoit au milieu d'un grouppe de Cebets à houpe rouge sur la place de l'esplanade, près la salle du Club des amis de la Constitution, qui étoient alors assemblés, & où étoient plus de deux cents Electeurs : Pélatan disoit aux Cebets : *Mes amis, c'est au Club par où il faut commencer, & ne pas laisser échapper un de ceux qui y sont.* Ce propos fut entendu ; le Club fut instruit, & la séance levée (3).

A-peu-près au même instant, un Membre de la société du jardin de Cabrit ordonna au Concierge d'en fermer la porte de bonne heure ; cinq à six hommes à poufs rouges y étant survenus, restèrent environ trois quarts-d'heure : étant sortis avec Thomas Froment, le nommé grand Delon, Cebet à pouf rouge, tenoit un papier roulé dans la main, marchant avec précipitation ; Froment lui disoit de ne pas aller si vîte : c'est ce qu'a déposé le cinquantième témoin de ladite information, ajoutant qu'un moment après un Dragon parut, criant qu'on attaquoit les Dragons : il parla d'une lettre qu'on leur avoit portée, le témoin ayant cru que c'étoit le papier qu'il avoit vu entre les mains du grand Delon.

---

(1) Voyez les dépositions du 50e témoin de l'information susdite du mois de Juin.

(2) Voyez les dépositions des 15, 21, 22, 24, 35 & 111e témoins de ladite information.

(3) Voyez les dépositions des 58, 59, 63, 83, 97, 113, 120, 121 & 135e témoins de l'information sur les affaires du mois de Juin.

Et en effet, environ les cinq à six heures du soir, un Volontaire à pouf rouge se présenta à la porte de l'Evêché; il demanda d'entrer, ou qu'on fît sortir les Dragons; le portier refusa : le Volontaire se retira, & revint deux minutes après, avec deux camarades à pouf rouge; il remit au Suisse un billet qui fut porté au sieur Paris, aîné, Lieutenant des Dragons; ce billet étoit ainsi conçu : « Le Suisse de l'Evêché est » averti de ne plus laisser entrer aucun Dragon à pied ni à » cheval, passé ce soir, sous peine de la vie, ce 13 Juin. »..... Le Lieutenant des Dragons s'approcha du porteur de ce billet, lui fit des représentations pour le faire éloigner, ou l'engager à se rendre à la Municipalité. Dans l'intervalle, le nombre des houpes rouges s'accrut; les Dragons les invitèrent à la paix; mais en vain : les gens à pouf rouge jettent des pierres; ils crient aux armes : d'autres, qui étoient postés dans les rues voisines, arrivent sur la place de l'Evêché, armés de fusils & de sabres; il n'y avoit dans ce moment que douze Dragons. Le Lieutenant commande au Trompette de sonner pour rassembler ceux qui s'étoient éloignés du poste; les Légionnaires à pouf rouge enlèvent la trompette & la mettent en pièces : des coups de fusils sont par eux tirés aux Dragons; l'un d'eux riposte par un coup de mousquet; le feu devient respectif, le combat s'engage: un Dragon est envoyé à l'Hôtel-de-Ville pour aviser les Officiers Municipaux; ceux-ci sont immobiles, & bientôt ils vont se cacher (1).

M. Saint-Pons, Major de la Légion, instruit qu'on assassine les Dragons à l'Evêché, ramasse douze ou quinze Volontaires patriotes sans armes; il rencontre le sieur Vidal, Procureur de la Commune, le prie & le presse de se joindre à lui pour l'aider à dissiper les assassins; Vidal se rend avec répugnance à l'Hôtel-de-Ville, d'où il disparoît : c'est ce qu'a déposé le Major; il est le soixante-troisième témoin.

M. Saint-Pons & autres ayant trouvé deux Officiers Municipaux, les engagèrent de se rendre à la place de l'Evêché, escortés d'un détachement de la Compagnie n°. 1, de garde à l'Hôtel-de-Ville; chemin faisant on tira sur eux. Arrivés à la place, les Cebets firent une décharge sur cette escorte; personne ne fut atteint : les houpes rouges se rendoient en

(1) Ce récit est victorieusement prouvé par les dépositions des 2, 19, 25, 36, 48, 63, 76, 71, 100, 105, 152 & 153e témoins de ladite information.

foule à la place, par les trois rues qui y aboutissent ; la Compagnie n°. 1 les repoussa, s'empara des avenues, en recevant & rendant le feu. Un Volontaire de cette Compagnie fut tué d'un coup de fusil tiré d'une fenêtre de la cure; plusieurs furent blessés (1).

Un Cebet à pouf rouge, blessé au bras dans le premier moment du combat, s'étoit rendu au quartier-général, (les tours du château, près la maison de Froment & le Couvent des Jacobins) & avoit donné avis de ce qui se passoit à la place. Les Froment, Folacher & Descombiés, Capitaines & Chefs du complot, avoient disposé leurs Volontaires, & s'étoient emparés de divers postes, notamment de la porte des Carmes, attenante à l'Eglise des Jacobins, de la maison de Froment, de la partie des remparts sur lesquels cette maison communique, & des tours du château, dominant sur les Calquières, & où l'on arrivoit de la maison de Froment (2).

Pendant ces entrefaites, l'alarme, la désolation & la terreur étoient répandues dans toute la Ville ; aux Calquières, le nommé Anuci, Maçon, Volontaire de la Compagnie Lami, à pouf rouge, coucha en joue un Légionnaire de la Compagnie n°. 1, déjà blessé à la première action ; on l'empêcha de tirer (3).

Trois autres Volontaires de la Compagnie Lami tirèrent chacun un coup de fusil à un Légionnaire sans pouf & sans armes (4).

A la rue Notre-Dame, près les Calquières, d'autres Volontaires de la même Compagnie Lami, assiégèrent la maison du sieur Alison, Capitaine d'une Compagnie patriote ; des coups de fusils furent tirés : le sieur Alison fut privé de sortir, & ses Volontaires ne purent se rendre chez lui pour s'armer (5).

A la porte de la Madeleine, la porte d'entrée de la maison du sieur Jalabert, Droguiste, père de famille, septuagénaire & Protestant, est enfoncée ; on l'arrache de sa maison ; on le traîne à la rue ; quinze hommes à pouf rouge le mutilent à coups de sabre : il mourut deux jours après de ses blessures (6).

---

(1) Voyez les dépositions des 5, 11, 53, 63, 70, 116, 152 & 153e témoins de la même information.

(2) Voyez les dépositions des 3, 9, 12, 16, 17, 18, 19, 35, 36, 66, 70, 74, 79, 85, 88 & 93e témoins de ladite information.

(3) Voyez les dépositions des 16, 51, 64 & 83e témoins de ladite information.

(4) Voyez les dépositions des 16 & 83e témoins.

(5) Témoins 16, 51, 62 & 64.

(6) Témoins 57, 78, 150, 151.

Un autre vieillard, nommé Aſtruc, les cheveux blancs & courbé ſous le poids des années, marchant de la porte de la Couronne à celle des Carmes, reconnu pour être non-Catholique, reçoit divers coups de fourches fabriquées par Cœffet: *les Cebets à pouf rouge* le jettent dans les foſſés, le maſſacrent à coups de pierres; ils finiſſent par lui tirer un coup de fuſil, & il meurt (1).

Trois Electeurs, les ſieurs Maſſador, du Diſtrict de Beaucaire, le ſieur Viala, du canton de la Salle, & le ſieur Puech, du même canton, furent aſſaſſinés par des gens à pouf rouge, & grièvement bleſſés en ſe retirant chez eux: cela réſulte du verbal du Corps électoral du 14 Juin au matin.

Le Capitaine qui avoit commandé le détachement de garde à l'Aſſemblée électorale, ſe retirant avec un Sergent & trois Volontaires de ſa Compagnie, arrivés ſur le petit cours, Froment, dit Damblay, frère du Capitaine, Receveur du Chapitre, les arrête; & s'adreſſant au Capitaine, en lui mettant le piſtolet ſur l'eſtomac, lui dit: *Alte-là, coquin, rends les armes:* des Cebets à pouf rouge ſaiſiſſent le Capitaine par les cheveux, le font culbuter en arrière. Froment lui tire le coup de piſtolet & le manque; il eſt déſarmé de ſon épée, & bleſſé de celle de Froment: il ſort un piſtolet de ſa poche, écarte ſes aſſaſſins, tire ſur Froment & le manque; l'un de ſes Volontaires eſt bleſſé & déſarmé (2).

Une patrouille du Régiment de Guienne, à la ſuite de laquelle étoit le ſieur Boudon, Dragon, paſſoit aux Calquières: le ſieur Boudon eſt attaqué par une troupe de gens à pouf rouge; on lui enlève ſon caſque & ſon mouſquet; pluſieurs coups de fuſil lui ſont tirés; ils ratent, & il reçoit deux coups de baïonnette: la patrouille l'enveloppe pour le ſauver; mais doué d'un caractère impétueux & rempli de bravoure, le ſieur Boudon s'élance pour reprendre ſon mouſquet; il eſt à l'inſtant maſſacré par les Cebets; on lui coupe le doigt pour avoir un diamant dont il étoit orné; on le dépouille de ſes montres, & on le jette dans le foſſé (3).

Le drapeau rouge, qui, dès le premier inſtant de l'avis donné aux Officiers Municipaux, auroit dû ſortir, eſt vive-

(1) Témoins 19, 20 & 79.
(2) Témoins 67, 70, 88 & 93.
(3) Témoins 14, 17, 18, 19, 30 & 82.

ment réclamé ; on presse, on force même l'Abbé de Belmont, Chanoine, Vicaire-Général & Officier Municipal, à le porter, *comme le plus propre, par son caractère, à en imposer aux malveillans :* il accepte ; le drapeau rouge est par lui pris ; il sort enfin, escorté d'une patrouille de Guienne, de quelques Légionnaires, & de trois ou quatre Dragons : arrivés aux Calquières, les assiégeants, qui étoient postés aux remparts & aux tours, font une décharge sur l'escorte, qui rétrograde à l'instant ; l'Abbé de Belmont s'avance seul avec le drapeau rouge ; les assaillans ayant à leur tête Descombiés, courent à lui, & l'enlèvent avec le drapeau (1).

Le sieur Paris, Lieutenant de Dragons, s'étoit réuni à l'escorte du drapeau rouge : s'étant arrêté avec le sieur Laurens, Officier Municipal, qui venoit de la société Cabrit, il fut arrêté par quatre Cebets à pouf rouge ; trois le couchèrent en joue ; le quatrième le pointa avec une fourche ; le sieur Laurens le sauva par ses prières, & fut lui-même blessé d'un coup de sabre à la main. Un instant après le sieur Dupontet, Dragon, passant à pied, Descombiés cria : *les fourches à Dupontet :* aussitôt quatre de ses Volontaires le pointèrent, l'excédèrent de coups, & le jetèrent dans le fossé, le croyant mort (2).

Dans le temps que le drapeau rouge avoit été porté par l'Abbé de Belmont, les autres Officiers Municipaux avoient été sollicités de se rendre aux casernes pour requérir le Régiment de Guienne. MM. de Clausonnette, Griolet & Meynier, Commissaires du Roi, & Pontier, Officier Municipal, s'étant concertés avec le Lieutenant-Colonel & le Major, il fut déterminé que MM. Griolet & Pontier se rendroient à l'Hôtel-de-Ville pour conférer avec les autres Officiers Municipaux : arrivés, il fut déterminé, forcément de la part des Officiers Municipaux, que la Loi martiale seroit publiée ; (3) en conséquence M. Ferrand de Missol dressa la proclamation, & prit un autre drapeau rouge ; & suivi d'une escorte considérable, il prit la même route que son confrère l'Abbé de Belmont. Arrivés aux Calquières, les gens à pouf rouge qui n'avoient pas désemparé des tours & des remparts, firent une nouvelle décharge sur ce cortége ; un Légionnaire reçut un

---

(1) Témoins 16, 17, 25, 35, 48, 56, 70 & 72.
(2) Témoins 25 & 48.
(3) Il résulte du verbal des Officiers Municipaux, daté du 15 Juin, qu'ils y furent contraints.

coup de feu à la cuisse ; l'escorte rétrograda encore ; & M. Ferrand s'étant avancé, ainsi que l'Abbé de Belmont, vers la porte des Carmes, les Légionnaires à pouf rouge l'enlevèrent avec le drapeau, & le conduisirent à la tour où ils étoient retranchés (1).

Détenu dans la tour, le sieur Ferrand fit des représentations aux chefs des rebelles ; Froment, l'un d'eux, jettant son chapeau avec rage, se plaignit de ce que la Municipalité ne leur avoit pas livré la citadelle (2).

La troupe, qui avoit été forcée d'abandonner le second drapeau rouge, se rendit par un chemin détourné aux casernes ; le Régiment de Guienne étoit en ordre de bataille ; mais M. de Bonne, Lieutenant-Colonel, ne voulut jamais le mettre en marche, sans une requisition de la Municipalité ; en vain les Commissaires du Roi sollicitèrent le sieur Pontier, Officier municipal, de faire cette requisition ; un vieux Caporal indigné, cria : Braves Soldats de Guienne, la patrie étant en danger, nous ne devons pas attendre plus long-temps pour remplir notre devoir ; à ces paroles, le Lieutenant-Colonel commanda la marche ; les Légionnaires patriotes se réunirent au Régiment : le calme fut ramené ; le Régiment rentra aux casernes, & les Légionnaires allèrent passer la nuit dans un enclos sur le chemin de Montpellier. (3)

Les rebelles continuèrent d'occuper les remparts & les tours ; Froment, Avocat, Receveur du Chapitre, Folacher, son beau-frère, & Descombiés, Notable, tous les trois Capitaines, & Chefs des assiégeans, prirent des précautions pour avoir des secours à onze heures du soir ; ils dépêcherent deux exprès à M. de Bouzols, Commandant en second de la province du Languedoc, chargés de deux lettres, écrites l'une par Descombiés, l'autre par Froment. (Elles sont à la suite des vérités historiques.)

Dupré & Lieutaud furent chargés de ces deux lettres, Descombiés & Froment les ayant munis d'un passe-port, comme chargés d'affaires du Roi & de l'Etat. (Ils sont imprimés à la suite des vérités historiques.)

D'autres Légionnaires à pouf rouge vont parcourir les vil-

---

(1) Témoins 13, 14, 48, 74, 79, 146, 152, 153, & ledit verbal du 15 Juin.

(2) Témoins 27, 127, 146 & 152.

(3) Voyez les dépositions des 14, 48 & 152e témoins.

lages voisins ; réunis à minuit à plusieurs habitans de Courbessac (lieu où Descombiés a une maison de campagne), ils présentent au Curé une lettre décachetée, portant qu'on avoit tué un Capucin ; qu'il falloit donner du secours, & en réclamer ; ils vouloient que le Curé signât cette lettre, pour la produire ailleurs ; il s'y refusa. Cela résulte de sa déposition (1).

Le Lundi matin, le Vicaire de Bouillargues disoit publiquement au Curé de Rodillan, qu'il y avoit une révolte à Nîmes, ajoutant nous sommes tous perdus. Le sieur Jaufrés, Praticien, beau-frère du sieur Grelleau, Procureur & Officier Municipal, Capitaine à pouf rouge de la Compagnie d Caissargues, écrivit au Sergent de cette Compagnie d'arriver promptement chez Froment, par la porte des Carmes (2).

Le sieur Vignes, Négociant, Capitaine d'une autre Compagnie à pouf rouge, étant à Bouillargues dès le grand matin du Lundi, répandit le bruit que les Protestans massacroient les Catholiques à Nîmes ; les mêmes propos furent tenus à Manduel ; le tocsin sonna ; les habitans de ces deux villages se rendirent armés sur le chemin de Beaucaire à Nîmes, au Pont du Quart ; ceux de Redessan & Marguerite se joignirent à eux ; le sieur Vignes y alla aussi ; cette troupe Catholique arrêtoit les passans, & les interrogeoit ; s'ils étoient Protestans, ils étoient massacrés : Blancher, Hugues, Peyre & trois étrangers élevant des vers à soie dans une campagne voisine, furent tués (3).

Descombiés, Froment & Folacher, Chefs des rebelles, n'avoient pas déserparé de la tour & des remparts ; dès le matin leur troupe fut augmentée ; Descombiés & Froment enfoncèrent une porte de la maison de Therond, pour entrer chez les Jacobins, & de-là à la tour attenante au Couvent ; ce qui fut exécuté : ils établirent divers postes, notamment à l'embouchure de la rue du Collège, allant chez Froment, à la porte des Carmes, & en-delà du pont pour aller aux Calquières. De ces divers postes, on tiroit sur des citoyens isolés & sans armes (4).

Tandis que les rebelles s'étoient ainsi disposés, les patriotes des villes & villages voisins arrivèrent & formèrent un corps

---

(1) Témoins 28 & 36.
(2) Témoins 36.
(3) Témoins 117, 118, 119, 123, 127, 128, 129, 131, 139 & 140.
(4) Témoins 1, 9, 15, 17, 22, 26, 33, 50, 55, 69, 73, 76, 79, 80, 87, 89, 106, 141 & 149.

d'armée sur la place de l'Esplanade; les Légionnaires patriotes de Nîmes s'y réunirent. M. Saint-Pons, Major, dès le matin se rendit avec une Compagnie dans le Couvent des Capucins, dont les fenêtres dominent sur la place où étoit l'armée; la visite fut faite avec tranquillité & décence: cela résulte de la déposition du Major; il est le soixante-troisième témoin; & encore du certificat des Capucins. Les arènes furent également visitées, & rien n'y fut trouvé de suspect.

Au lieu d'être à leurs fonctions, les Officiers municipaux disparurent de l'Hôtel-de-ville; les Commissaires du Roi en informèrent le Corps Electoral, qui nomma de suite un Comité militaire & de subsistance, chargé de pourvoir, conjointement avec les Commissaires du Roi & les Officiers municipaux qui restoient, au rétablissement de l'ordre; ce fait résulte du procès-verbal de la séance du Lundi matin, 14 Juin.

Dans le temps que l'armée, & le Corps Electoral s'occupoient de la sûreté générale, le Procureur du Roi & le Lieutenant-Criminel visitoient les cadavres; quatre étoient vérifiés, & un cinquième alloit l'être, lorsqu'une troupe des révoltés à houpe rouge fit une décharge sur ces Magistrats & leur escorte; cela résulte de leur procès-verbal.

Toujours dans la matinée du Lundi, les Gardes Nationales d'Aiguevives, Vauvert & plusieurs de Nîmes, défiloient dans la rue de Lespic, criant, vive la Nation, la Loi & le Roi! Ce cri de joie fut bientôt changé en douleur: de la fenêtre d'une maison, au coin de la rue de l'Horloge, on tira sur ces patriotes; le Tambour de la Garde Nationale d'Aiguevives fut tué, & son cadavre porté à la Maison Commune (1).

Dans le même instant la Compagnie Lami s'introduisit par une porte de derrière dans le Couvent des Capucins; des coups de fusil furent tirés du Couvent, ou des fenêtres, sur l'armée qui étoit à l'Esplanade; un Officier municipal de Saint-Côme en écharpe, & à la tête des Gardes Nationales de ce lieu, fut tué, un sapeur blessé à mort, vingt-cinq autres Gardes Nationales blessés; on tira encore des arènes sur l'armée; ce signal de carnage irrita ces troupes; elles se portèrent au Couvent des Capucins; au lieu de leur ouvrir la porte, on sonne le tocsin, la porte fut enfoncée; cinq Capucins & plusieurs houpes rouges tués, les autres prennent la fuite: les Capucins

(1) Voyez le verbal de vérification du cadavre, & les dépositions des 32 & 33e témoins.

qui sont épargnés, se refugient chez Paulhan, non-Catholique (cela résulte de leur certificat) : le Couvent est dévasté ; mais l'Eglise est respectée ; un Ciboire trouvé dans la Sacristie, est volé par un brigand de Sommières, qui s'étoit mêlé dans la troupe ; il est arrêté & mis en prison (1).

Le feu le plus soutenu & le plus opiniâtre fut fait en même-tems par les gens qui occupoient les remparts & la tour, vis-à-vis la maison de Froment, & deux autres tours, attenant à la maison des Jacobins, desquelles Folacher, Descombiés & Froment s'étoient emparés. Ce feu, qui commença à dix heures du matin, continua jusqu'à quatre heures après-midi ; il fallut mettre du canon en usage pour assiéger les tours & les remparts.

A quatre heures, les scélérats Descombiés, Folacher & Froment, se qualifiant de Capitaines commandans les tours du château, écrivirent la lettre suivante : « à Monsieur le Commandant des troupes de ligne, pour communiquer aux Légionnaires campés à l'Esplanade. Monsieur, ... on vient de nous dire que vous proposez la paix. Nous l'avons toujours desirée, & jamais nous ne l'avons troublée. Si ceux qui sont la cause des désordres affreux qui régnent dans la ville, veulent mettre fin à leur coupable conduite, nous offrons d'oublier le passé, & de vivre en frères. Nous sommes avec toute la franchise & la loyauté de bons patriotes & de vrais François, vos très-humbles serviteurs, les Capitaines de la Légion Nîmoise, Commandant les tours du Château. Nîmes, le 14 Juin 1790, à 4 heures du soir ». Cette lettre fut portée par le valet de Descombiés ; il est le cent quarante-septième témoin de l'information.

D'après cette lettre, le Trompette de la ville fut envoyé aux Tours pour offrir aux rebelles une capitulation. Leurs chefs se présentèrent pour parler aux Commissaires du Corps Electoral ; ils étoient armés & suivis d'un grand nombre de Légionnaires aussi armés, couchant en joue les Electeurs. Malgré cette conduite, on proposa aux trois chefs, Descombiés, Froment & Folacher, de se rendre & se mettre sous la sauvegarde de l'Assemblée Electorale ; ils s'y refusèrent ; le public en fut indigné : les Commissaires-Electeurs se retirèrent, & les rebelles rentrèrent dans leurs retranchemens.

(1) Témoins 4, 14, 16, 30, 34, 43, 44, 45, 46, 49, 56, 63, & 126.

Ces faits ſont établis par les témoignages déja rappelés ; ils le ſeront encore par ceux de M. Chabaud, vice-Préſident du Département ; de M. de Jonquier du Saint-Eſprit, & M. le Grand, qui étoient les Commiſſaires du Corps Electoral.

Le feu continua de part & d'autre ; le canon tira ; les rébelles abandonnèrent les tours & les remparts, ils prirent la fuite ; certains furent ſe refugier à la maiſon des Jacobins, d'autres à celle du Collège, attenante aux remparts ; les aſſiégeans les pourſuivirent ; quatre ou cinq furent tués ; Pierre Froment fut du nombre ; la maiſon de Froment livrée au pillage : on ſoupçonne les Jacobins d'avoir favoriſé l'entrée dans leurs tours ; des dégats ſont commis à leur maiſon ; mais l'Egliſe eſt reſpectée, ainſi que celle du Collége ; cela réſulte des mêmes preuves rapportées ci-devant, & des certificats imprimés, donnés par ces deux maiſons religieuſes.

Le lendemain Mardi, les ſieurs Vidal, Procureur de la Commune, traveſti en ſoldat, & Laurens, Officier municipal, cachés depuis le Dimanche dans la maiſon de Gas, cantinier des gens à pouf rouge, furent trouvés cachés dans une autre maiſon inhabitée ; on vouloit les conduire à la lanterne : le ſieur Ribot, non-Catholique & Capitaine d'une Compagnie, les ſauva, en les conduiſant au Palais, pour les mettre ſous la ſauve-garde du Corps Electoral, qui les reçut ; mais dans la nuit ils diſparurent, & depuis lors le ſieur Vidal eſt refugié dans le Vivarais. Ces faits notoires ſont établis par la procédure, notamment par la dépoſition du cent vingt-quatrième témoin.

Ce même jour le ſieur Vignes, Capitaine à pouf rouge, étoit avec des gens armés ſur le chemin d'Arles, ſe diſant Commandant de poſte ; il arrêta un valet de ville envoyé par la Municipalité d'Arles, chargé d'une lettre pour le Club des amis de la Conſtitution ; il le força de ſe rendre au Château de la Coſte, dit Bellevue, intercepta la lettre, empêcha le meſſage de ſe rendre à Nîmes, le fit rétrograder, ayant fait la minute d'une lettre remiſe dans la procédure, conçue en ces termes : « Ce 15 juin 1790... Monſieur, dans la ſituation où » ſe trouve la ville de Nîmes, j'ai eu ordre d'intercepter toute » correſpondance, & de prendre connoiſſance de tout évène- » ment ; en conſéquence votre lettre a été ouverte... » La lettre fut déchirée, & la partie qui contient ces mots remiſe par M. Labaume, cent quinzième témoin de l'information ; il a dépoſé avec étendue ſur tous les détails, deſquels il réſulte que le ſieur Vignes étoit ſur le chemin comme chef

106

d'une troupe ; ce qui eſt encore établi par le rapport du Valet de ville d'Arles, & doit l'être par les témoignages du Curé de Bouillargues & du Vicaire de Bellegarde, indiqués par le ſieur de Labaume.

Après cette expédition, le ſieur Vignes, à la tête de ſa troupe armée, ſe porta dans pluſieurs campagnes voiſines, & faiſoit forcer les perſonnes qui y étoient de ſe réunir à la troupe. Cela eſt prouvé par les témoins déja indiqués ſur les faits le concernant, du Lundi matin.

Le même jour, 15 Juin, le Corps Electoral s'occupa de rendre la tranquillité dans la ville. Le lendemain 16, la paix fut publiée : les circonſtances qui ont précédé & ſuivi, ſont rendues en détail dans un récit adreſſé par les Commiſſaires du Roi à l'Aſſemblée Nationale.

La paix étoit ramenée dans la ville, tandis qu'au dehors il ſe commettoit de nouveaux crimes. Un verbal des Commandant & Officiers de la Garde Nationale de Roquemaure, a donné le détail de ce qui s'étoit paſſé à Remoulin, Lafoux, Saint-Bonnet & Bezouſſe ; on y remarque que des Cebets à pouf rouge de la ville de Nîmes & un Capucin, excitoient la rage des Soldats Catholiques contre les Proteſtans ; & il réſulte des interrogatoires des nommés Ribieres frères, fugitifs de Nîmes, décrétés de priſe-de-corps, que le Curé de Saint-Bonnet donna la bénédiction aux Soldats nationaux, en les exhortant de ſe rendre à Nîmes.

Une procédure particulière, faite à la requête du ſieur Maigre, établit avec évidence que le ſieur Maigre, ſon père, âgé de 80 ans, & ſon frère aîné furent aſſaſſinés ſur le terroir dudit lieu de Saint-Bonnet, & jettés dans la rivière du Gardon ; ils étoient Proteſtans.

Le 17, le Procureur du Roi & le Lieutenant-Criminel s'étant tranſportés dans le Couvent des Capucins pour en conſtater l'état, ils y trouvèrent une quantité conſidérable de brochures incendiaires, relatives à la révolution. Cela eſt établi par le procès-verbal joint à l'information. Ce Procès-verbal dément tous les récits faits par les Officiers Municipaux ſur les prétendus déſordres commis dans l'Egliſe.